

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DJS 305 - DVD Plan Nager à Paris - Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la réalisation d'une baignade publique dans le Bassin de la Villette (19^e).

M. Jean-François MARTINS et M^{me} Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de prendre toute décision relative à la réalisation d'une baignade publique dans le Bassin de la Villette (19^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission, et Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision relative à la réalisation d'une baignade publique dans le Bassin de la Villette (19^e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, comme le permet l'article L.2122-22 4^o du Code général des collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants visant la création d'une baignade estivale.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et plus généralement toutes les demandes d'autorisations administratives et déclarations nécessaires à la réalisation de l'opération, exigées par les législations et réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le chapitre 23 ; article 2313, rubrique 413 AP 4916, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO